

Table des matières

Sommaire	3
Table des abréviations	5
Introduction	7
Chapitre 1. Le cadre constitutionnel des institutions de l'Union européenne	10
Section 1. L'Union européenne dans le paysage des organisations européennes	12
Section 2. La nature juridique de l'Union européenne : une nouvelle catégorie d'État ? ...	14
Section 3. Les institutions dans la structure de l'Union européenne	16
Section 4. Les institutions d'un État de droit démocratique	18
§ 1. L'État de droit de l'Union européenne.....	18
§ 2. La démocratie de l'Union européenne	20
Chapitre 2. Les institutions de la représentation et de la participation démocratique des États membres	25
Section 1. Le Conseil européen, de l'instance à l'institution	26
§ 1. La composition du Conseil européen	28
§ 2. La mission et les compétences du Conseil européen	30
§ 3. Les modes de décision et la procédure au sein du Conseil européen.....	32
§ 4. L'organisation du Conseil européen	34
A. Le président du Conseil européen, son élection, ses fonctions et leur exercice.....	34
B. L'organisation administrative	36
§ 5. Les deux temps de l'organisation des réunions du Conseil européen	38
§ 6. Le Conseil européen et le Parlement européen	40
Section 2. Le Conseil de l'Union	42
§ 1. Le Conseil : « l'assemblée » de la représentation et de la participation démocratique des États souverains de l'Union européenne	42
A. Le siège du Conseil	42
B. De la fonction normative du Conseil des ministres à la fonction législative du Conseil de l'Union	42
C. La composition du Conseil	44
D. Les missions du Conseil	46
§ 2. Le Conseil se réunit dans différentes formations.....	48
A. Le Conseil, une institution permanente siégeant en différentes formations thématiques.....	48
B. Les formations obligatoires du Conseil de l'Union et leurs fonctions	50
C. Les autres formations du Conseil	52

§ 3. L'organisation du travail au sein du Conseil	54
A. Les instances préparatoires du Conseil	54
B. Le Comité des Représentants Permanents (COREPER).....	56
b1. Le COREPER et son organisation	56
b2. Le COREPER prépare le travail du Conseil	58
C. Le processus de l'organisation de la décision au sein du Conseil	60
D. L'établissement de l'ordre du jour des formations du Conseil lors de leurs sessions.....	62
§ 4. Le vote au sein du Conseil	64
A. Les contraintes politico-juridiques liées à la conception du vote au sein du Conseil.....	64
B. Les types de votes au sein du Conseil.....	66
C. Les modalités du vote au sein du Conseil et les procédures d'urgence	68
c1. Les modalités	68
c2. Les procédures de vote dans l'urgence: « écrite » et « silence »	70
§ 5. Le calcul des votes au sein du Conseil	72
A. Le vote à la majorité qualifiée.....	72
a1. Les bases juridiques nécessaires au calcul du vote à la majorité qualifiée	72
a2. Le vote à la majorité qualifiée entre le 1 ^{er} novembre 2015 et le 31 mars 2017, lorsque tous les États prennent part au vote.....	74
a3. Le vote à la majorité qualifiée à partir du 1 ^{er} avril 2017, lorsque tous les États prennent part au vote.....	76
a4. Le vote à la majorité qualifiée lorsque en vertu du traité tous les membres du Conseil ne prennent pas part au vote	78
B. Le vote à la majorité simple	80
C. Le vote à l'unanimité	80
§ 6. La Présidence du Conseil.....	82
§ 7. Le secrétariat général	84
Chapitre 3. La représentation des citoyens européens :	
le Parlement européen	87
Section 1. De l'Assemblée des représentants des peuples des États membres au Parlement européen représentant des citoyens de l'Union	88
§ 1. Une assemblée de députés nationaux représentant les peuples des États membres	88
§ 2. La conquête institutionnelle et de la représentation des peuples à celle des citoyens	90
§ 3. Le Parlement européen représente directement les citoyens européens de l'Union Européenne	92
Section 2. L'élection des députés européens	94
§ 1. La base juridique	94
§ 2. Les principes communs	96
§ 3. La subsidiarité entre les États et l'Union	98
§ 4. Le mandat et le statut du député européen	100
A. L'indépendance de l'exercice du mandat.....	100
B. Le statut	102

Section 3. Les compétences du Parlement européen	104
§ 1. Les fonctions du Parlement européen	104
§ 2. Les compétences liées à l'autonomie réglementaire du Parlement	106
§ 3. Les compétences liées à l'exercice et au contrôle des fonctions législatives et exécutives	108
A. Compétences parlementaires	110
B. Compétences de contrôle	112
C. Pouvoir de nomination	114
§ 4. Les compétences liées à l'existence de l'Union	116
Section 4. L'organisation du Parlement européen	118
§ 1. La base juridique	118
§ 2. Les organes	118
§ 3. Le Président et les vice-Présidents du Parlement européen	120
§ 4. Le bureau	122
§ 5. La conférence des présidents	124
§ 6. La conférence des présidents des commissions	126
§ 7. La conférence des Présidents des délégations interparlementaires	128
§ 8. Les commissions permanentes, spéciales et d'enquête	130
A. Les commissions permanentes	130
B. Les commissions spéciales	132
C. Les commissions d'enquête temporaires	134
§ 9. Les groupes politiques, les intergroupes et les députés non-inscrits	136
Section 5. Le médiateur européen	138
§ 1. L'élection et la destitution du médiateur européen	138
§ 2. Le statut, l'organisation et les fonctions du médiateur	140
§ 3. La plainte, l'enquête et les pouvoirs du médiateur	142
Chapitre 4. La commission, le gouvernement chargé de l'intérêt général de l'Union européenne	145
Section 1. La Commission, un collège de nature gouvernementale au service de l'intérêt général de l'Union et responsable devant le Parlement européen	146
§ 1. L'intérêt général de l'Union et les fonctions « gouvernementales » de la Commission	146
A. L'intérêt général de l'Union européenne	146
B. Les fonctions « gouvernementales » de la Commission	148
§ 2. La Commission, un collège de nature gouvernementale	150
A. Commission ou gouvernement ?	150
B. Le problème technique et politique de la composition du collège de la Commission	152
§ 3. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ...	154
A. Vice-président de la Commission et président du Conseil des affaires étrangères	154
B. La fonction du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	156

§ 4. La Commission : un Président et un collège approuvé par le Parlement européen pour 5 ans	158
A. La procédure de l'article 17 – 7 TUE.....	158
B. L'approbation de la Commission et le Parlement européen.....	160
C. La Commission, un collège composé de ressortissants nationaux, européens, indépendants et compétents	162
§ 5. Une Commission responsable devant le Parlement européen	164
A. La censure et la démission du collège de la Commission	164
B. Les autres cas de démissions	166
C. Le quitus budgétaire.....	168
Section 2. L'indépendance statutaire des commissaires	170
Section 3. Le président de la Commission	172
§ 1. La fonction présidentielle	172
§ 2. Le cabinet du Président.....	174
Section 4. L'organisation de la Commission	176
§ 1. Le secrétariat général	176
§ 2. Les commissaires et les directions générales	178
§ 3. Les agences et les services décentralisés	178
Section 5. La prise de décision au sein de la Commission.	180
§ 1. Les réunions de la Commission	180
§ 2. Les procédures de décision au sein de la Commission	182
Section 6. Les pouvoirs de la Commission	184
§ 1. L'initiative de la proposition d'actes	184
A. Un monopole encouragé	184
B. Les propositions d'actes issues de l'initiative de la Commission	186
§ 2. Les instruments de contrôle de la Commission	188
A. La Commission, l'alliée de la Cour de justice de l'Union européenne	188
B. Les autres moyens.....	190
Chapitre 5. L'unité juridique de l'Union européenne : la Cour de justice de l'Union européenne	193
Section 1. La Cour de justice identifie et garantit la souveraineté constitutionnelle de l'Union	194
§ 1. La juridiction de la charte constitutionnelle d'un État de droit	194
§ 2. Le système judiciaire de l'Union articule la Cour de justice de l'Union avec le système judiciaire des États	196
§ 3. Le système des voies de recours	198

Section 2. L'organisation de la Cour de justice et du tribunal de l'Union européenne ...	200
§ 1. La Cour de justice de l'Union européenne	200
§ 2. La composition de la Cour et du tribunal	202
§ 3. L'organisation de la Cour de justice	204
§ 4. L'organisation du tribunal	206
§ 5. Le Tribunal de la fonction publique	208
Section 3. La répartition des compétences entre la Cour de justice et le tribunal.....	210
§ 1. Les compétences du tribunal de la fonction publique	210
§ 2. Les compétences du tribunal	212
§ 3. Les compétences de la Cour de justice	214
Chapitre 6. La Banque centrale européenne et la Cour des comptes	217
Section 1. La Banque centrale européenne (BCE)	218
§ 1. Les missions de la Banque centrale de l'Union européenne.....	218
§ 2. La Banque centrale et le système européen de banques centrales	220
§ 3. Les instances dirigeantes de la Banque centrale européenne	220
§ 4. La BCE et les autres institutions de l'Union européenne	222
Section 2. La Cour des comptes	224
§ 1. La composition et le statut de l'indépendance des membres	224
§ 2. La mission	226
§ 3. Les moyens	226
Chapitre 7. Le Comité économique et social et le Comité des régions organes de l'Union européenne	229
Section 1. Leur mission	230
§ 1. Leur mission institutionnelle.....	230
§ 2. La mission du Comité économique et social et celle du Comité des régions.....	232
Section 2. Leur composition	234
§ 1. La composition du Comité économique et social.....	234
§ 2. La composition du Comité des régions	236
Section 3. Les cas de consultation	238
Chapitre 8. Les étapes du processus normatif	241
Section 1. Les procédures d'adoption des actes juridiques de l'Union européenne.....	242
§ 1. Les actes et le droit de l'Union européenne	242
§ 2. Les actes législatifs et non législatifs de l'Union et le pouvoir législatif du Conseil et du Parlement	244

§ 3. La typologie des actes et l'exécution des actes législatifs par le pouvoir exécutif de la Commission.....	246
Section 2. L'environnement juridique et le schéma général de l'adoption des normes...	248
§ 1. L'environnement juridique des procédures normatives	248
§ 2. Le schéma général de la procédure législative ordinaire	250
Section 3. La procédure législative ordinaire (article 294 TFUE)	252
§ 1. La première lecture	252
§ 2. La seconde lecture.....	254
A. Examen par le Parlement dans le délai de trois mois	254
B. Les choix du Conseil dans les trois mois suivant la position amendée du Parlement européen.....	256
C. La conciliation entre le Parlement européen et le Conseil dans le délai de six semaines	258
§ 3. La troisième lecture	260
Section 4. La procédure législative spéciale	262
§ 1. La procédure de consultation pour avis	262
§ 2. La procédure d'approbation	264
Section 5. Les clauses passerelles entre les procédures spéciales et la procédure législative ordinaire.....	266
Conclusion générale : Pour un État fédéral européen	269
Notes	271